



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

**SÉANCE DU 08 JUILLET 2024**

---

**Présents :** MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

**Absents :** M. Vincent Reding, bourgmestre

---

**Objet :** **Mobilité et circulation – Règlement temporaire de la circulation dans la rue de l'Église à Hassel dans le cadre d'une manifestation de l'amicale pompiers ayant lieu du 11 juillet 12h00 au 15 juillet 18h00.**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que de ce fait il y a lieu de régler temporairement la circulation dans la rue de l'Église à Hassel du 11 juillet 12h00 au 15 juillet 18h00;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**À l'unanimité des membres présents**

**Décide** de régler la rue dont il est question comme suit :

**Article 1**

**Rue de l'Église**

Route barrée entre l'intersection avec la rue de Dalheim et l'intersection avec la rue du Ruisseau.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

**Article 2** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 08 juillet 2024

Le Bourgmestre,      Le Secrétaire communal,